

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO
MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE ET DU TRAVAIL
DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 71/395 du 11/12/71
-MT.DGT.DGAPE.3/5
portant reclassement à la Catégorie A
hiérarchie I de certains Agents des Postes
et Télécommunications

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP-PC du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;

Vu le décret n° 62-195/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62-196/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 62-197/FP-PC du 5 Juillet 1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant
statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 59-17 du 24 Janvier 1959 fixant le statut du ca-
dre des Inspecteurs (branche technique) des Postes et Télécommunica-
tions de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 59-11 du 24 Janvier 1959 fixant le statut
des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des P & T de la
République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 60-284 du 8 Octobre 1960 portant assimilation
des examens de fin de stage subis en France, aux concours profession-
nels des cadres des P & T de la République du Congo ;

Vu le décret n° 67-50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux no-
minations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;

Vu le décret n° 59-23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'inté-
gration des fonctionnaires dans les cadres de la République (article
9, paragraphe 1) ;

Vu la lettre n° 784/SED.PTT-AC-T/UH.B01-14 du 19.8.71 trans-
mettant les requêtes des intéressés ;

Vu les diplômes du Centre de Formation des Inspecteurs Princi-
paux du Service des Télécommunications ;

DECRETE :

ARTICLE 1er .- Messieurs BATANA Jacques et NTSANA Philippe, Inspec-
teurs 4° échelon des Postes et Télécommunications (branche technique)
indice 890, titulaires du diplôme du Centre de Formation des Inspec-
teurs Principaux du Service des Télécommunications, sont reclassés à
la catégorie A hiérarchie I et nommés Inspecteurs Principaux des Pos-
tes et Télécommunications (branche administrative) 3° échelon, indice
960 - ACC - RSMC néant.

.../...

4

VISAS :

ONPT

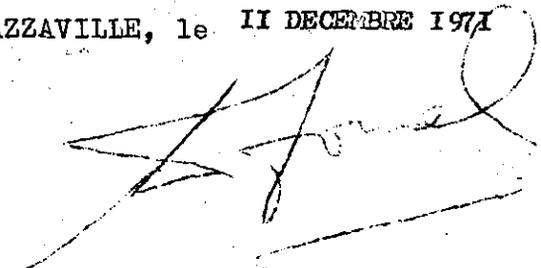
C.F.

ARTICLE 2 .- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de reprise de service au Congo à l'issue du stage et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

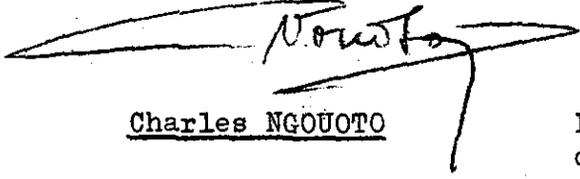
FAIT A BRAZZAVILLE, le II DECEMBRE 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat,

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail



Commandant M. NGOUABI



Charles NGOUOTO

Le Ministre du Développement, Chargé
de l'Agriculture, des Eaux et Forêts

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DGAPE 3
- ONPT 3
- CF 2
- SGCE/BC 1
- DOSSIERS 6
- INTERESSES 2



Ange DIAWARA

Le Ministre des Finances et du
Budget



Ange Edouard POUNGUI